

Autorité de réglementation des services financiers (ARSF) : Réglementation des secteurs de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite

J'aimerais vous parler de notre audit de l'**Autorité de réglementation des services financiers** et de sa **réglementation** :

- de l'**assurance des voitures de tourisme**;
- des **caisses populaires**;
- des **régimes de retraite interentreprises**.

L'Autorité de réglementation des services financiers, ou ARSF, est le principal organisme de réglementation des services financiers non liés aux valeurs mobilières en Ontario, notamment en lien avec :

- 60 caisses populaires;
- 310 sociétés d'assurances;
- 67 000 agents d'assurance;
- 4 600 régimes de retraite.

L'ARSF doit s'assurer que les institutions financières de l'Ontario respectent les lois, les règlements et les règles sectorielles applicables.

Les faillites des entités réglementées risquent d'avoir des retombées financières défavorables aux Ontariens, dont la perte de dépôts dans les caisses populaires et la perte de revenus de retraite.

Qui plus est, c'est en Ontario que les taux moyens d'assurance des voitures de tourisme sont les plus élevés au pays.

Notre audit a permis d'évaluer si l'ARSF protège efficacement les consommateurs et raffermir la confiance du public dans ces secteurs au moyen de ses activités de réglementation et de surveillance.

D'après nos conclusions, la FRSA doit intensifier ses efforts pour protéger pleinement les consommateurs.

Elle doit notamment prendre des mesures dans le secteur de l'assurance automobile pour réduire le coût élevé de l'assurance automobile, de concert avec le ministère des Finances.

Selon ce que nous avons constaté, le coût d'assurance de la même personne ayant le même profil de conduite automobile, au volant du même véhicule automobile, peut varier :

- de 1 200 \$/année si elle habite London (Ontario);
- à 3 350 \$/année si elle habite Brampton (Ontario).

Dans le secteur des caisses populaires, il ressort de notre audit que le Fonds de réserve d'assurance-dépôts, qui assure les dépôts en cas d'insolvabilité d'une caisse populaire, n'est pas financé à son niveau cible.

Autrement dit, les dépôts assurés ne seraient pas tous entièrement protégés si le Fonds de réserve d'assurance-dépôts ne dispose pas de suffisamment d'actifs pour couvrir toutes les réclamations, dans l'éventualité où une caisse populaire devenait insolvable.

Nous avons constaté aussi que l'inspection des caisses populaires n'est ni rapide ni approfondie.

Enfin, dans le secteur des régimes de retraite, nous avons constaté que près d'un million d'Ontariens, souvent des gens de métier qui cumulent plusieurs emplois, n'ont peut-être pas conscience du risque de ne pas toucher la totalité de leurs prestations de retraite ciblées.

À titre cumulatif, au 30 juin 2022, ces régimes ne disposaient en moyenne que 74 % de l'actif nécessaire pour payer toutes les prestations de retraite ciblées si les régimes étaient liquidés immédiatement.

Notre rapport contient 18 recommandations, notamment que l'ARSF :

- procède à l'examen de l'objectivité et de l'équité de l'utilisation par les compagnies d'assurance de certaines variables de tarification pour déterminer les primes d'assurance, comme l'adresse, le sexe/genre et l'âge de l'acheteur d'assurance, et présente ses recommandations au ministère des Finances en vue de l'instauration de changements;
- collabore avec le ministère des Finances de même que les associations sectorielles et les ministères concernés à l'élaboration d'un régime d'agrément des ateliers de réparation automobile en Ontario et exige l'agrément des ateliers;
- collabore avec le ministère des Finances à une évaluation régulière quant à la suffisance des primes pour maintenir le Fonds de réserve d'assurance-dépôts à un niveau de financement comparable à celui dans les autres provinces;
- collabore avec le ministère des Finances à une réflexion pour exiger que les renseignements divulgués aux participants comprennent une explication de la façon dont le niveau de capitalisation du régime de retraite influe sur les prestations de retraite, de même que la mention du fait que les prestations peuvent être réduites à n'importe quel moment au besoin pour atteindre le niveau de capitalisation requis par la Loi sur les régimes de retraite.

Vous pouvez lire le rapport en question au www.auditor.on.ca/index-fr.html.